

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 22 Août, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni, pour sa séance à l'espace Avalon, Place Louis Le Montagner, en son siège social, sous la présidence de Monsieur DANIEL Joël, Président du Conseil d'Administration du CCAS.

**Étaient également présents :**

Mesdames BESNIER Anne-Charlotte – BUZARÉ Arlette – GARANGÉ Anne-Marie – GUILLOU Annick – HENRIQUEZ Françoise (à compter de la délibération 2023-23) – MORIO Estelle – PEZENNEC Micheline – SOARES Brigitte

Messieurs LE GROGNEC Pierre-Yves – LE STUNFF Patrice – NICOLAS Bernard

Madame BALLESTER Françoise, invitée en tant qu'élue chargée de la petite enfance pour les informations concernant le LAEP intercommunal et le choix du prestataire restauration multi accueil

**Absences excusées - Procurations**

Madame CROIGER-JAOUEN Nathalie

Madame FRÉOUX Annette donne pouvoir à Madame BUZARÉ Arlette

Monsieur Didier LEMARCHAND donne pouvoir à Madame MORIO Estelle

Monsieur LE GUENNEC Gwénaél donne pouvoir à Madame PEZENNEC Micheline

**Absent :** /

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer.

**Secrétaire : Anne-Marie GARANGÉ**

**Date de la convocation :** 11 Août 2023

**Date de l'affichage :** 11 Août 2023

**Nombre de membres en exercice :** 16

**Nombre de présents :** 12

**Nombre de votants :** 15

**2023-28 RÉGIE DE RECETTES ÉPICERIE SOCIALE : PRISE EN CHARGE DU DÉFICIT PAR LE CCAS**

Lors d'un contrôle de la régie de recettes par les services de la DGFIP, un déficit de 150 € a été constaté sur la régie de l'épicerie sociale.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser la prise en charge de cette dépense par le CCAS : émission d'un mandat au compte 6718 pour 150 € qui permettra de solder le compte d'attente 4788.

Explications : A l'épicerie sociale, les bénéficiaires peuvent régler leurs achats au moyen de chèques services. En 2022, pour pouvoir être remboursé de ces chèques services, il fallait être affilié à la CRT (centrale de règlement des titres). Alors que le dossier n'était pas encore instruit, nous apprenons la disparition de la CRT. Le remboursement des chèques services est désormais effectué directement par les émetteurs historiques dont Sodexo et UP. Le CCAS est

affilié à UP pour les tickets services de 2023. Mais pour l'instant ceux de 2022 n'ont pu être pris en compte (une commission doit prochainement se positionner sur la question).

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** la prise en charge sur le budget CCAS, des 150 € de déficit de la régie -épicerie sociale -.

**Pour extrait conforme,**

GUIDEL, le 30 Août 2023  
Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente du CCAS  
Arlette BUZARÉ

